

CONDITIONS DE PROMOTION EN ÉCOLE DE MATURITÉ (EM)

1 ^{RE} ET 2 ^E ANNÉES		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes	44 points (1 ^{re}) 48 points (2 ^e)	
• groupe : français + moyenne langues 2 et 3 arrondie au demi-point + mathématiques + option spécifique (OS)	16 points	
• nombre de notes inférieures à 4	4 notes max.	
3 ^E ANNÉE		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes, y compris le travail de maturité (TM) et l'option complémentaire (OC) avec déduction de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (double compensation)	56 points	3 notes reprises de 2 ^e année (chimie, physique, option artistique)
• nombre de notes inférieures à 4	4 notes max.	
• autant de fois 3.5 points qu'il y a d'épreuves écrites et orales aux examens	38.5 points	Voir <i>Examens</i>

 Règlement de l'École de maturité 2022 (REM), art. 13 et 19

Exemple pour un bulletin réussi de 3^e année :

Discipline	Note annuelle	Note examen écrit	Note examen oral	Note définitive
Français	4	4	4.5	4.0
Langue 2	4	4	5	4.5
Langue 3	4	4.5	5	4.5
Mathématiques	5	4	4.5	4.5
Biologie	5.5			5.5
Chimie (2 ^e)	4.5			4.5
Physique (2 ^e)	4			4
Histoire	3.5			3.5
Géographie	3			3
Philosophie	3.5			3.5
Option artistique (2 ^e)	4			4
Option spécifique	4.5	4.5	4.5	4.5
Option complémentaire	4.5		5	5
Travail de maturité				4.5
Total				59.5
Écart à 4 des insuffisances				-2
Total compensé				57.5

suite au verso

CONDITIONS DE PROMOTION EN ÉCOLE DE MATURITÉ (EM)

EXAMENS

Les candidats, dont l'échec n'est dû qu'à l'examen, peuvent se présenter à une session de rattrapage. La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante. Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

 Règlement de l'École de maturité 2022 (REM), art. 20

PASSAGES DE L'EM À L'ECG

1EM

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• dès la reprise scolaire et jusqu'à la fin de la 4^e semaine• à la fin du 1^{er} semestre• à la fin de l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none">➤ passage en 1ECG sans condition➤ passage en 1ECG aux conditions ci-dessous➤ passage en 2ECG aux conditions ci-dessous ou redoublement en 1ECG si statut régulier |
|--|---|

2EM

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• à la fin du 1^{er} semestre• à la fin de l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none">➤ passage en 2ECG aux conditions ci-dessous➤ redoublement en 2ECG si statut régulier |
|--|---|

Conditions de passage : 10.5 points en français, moyenne des langues 2 et 3 arrondie au demi-point et mathématiques

 Règlement de l'École de culture générale 2022 (RECG), art. 6

Version du 17.08.2026